



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Télédermatologie : mise en garde du Collège des médecins du Québec concernant les responsabilités des médecins

Montréal, le 24 mai 2017 – Dans un article publié le 23 mai 2017 dans *La Presse+*, on mentionne que la compagnie La Roche-Posay lance une campagne de « dépistage » du cancer de la peau à partir du 1^{er} juin prochain dans plus de 100 pharmacies, dont 60 au Québec. Pour ce faire, des infirmières utiliseront des appareils de spectrophotométrie pour prendre des photos de lésions cutanées permettant ainsi, par « télédermatologie », à des dermatologues à distance de déterminer si les lésions photographiées nécessitent ou non un suivi médical. On promet un résultat dans un délai de 72 heures, ce qui permettrait au patient « d'agir rapidement ». Ce service n'étant pas assuré par le régime d'assurance maladie, des frais seront éventuellement facturés au patient pour la prise et l'analyse des photos.

Dans ce contexte, le Collège des médecins du Québec juge opportun d'émettre une mise en garde à l'intention des médecins et des patients.

- 1- Selon ses obligations déontologiques, le médecin doit s'abstenir d'avoir recours à des examens, investigations ou traitements insuffisamment éprouvés, sauf dans le cadre d'un projet de recherche et dans un milieu scientifique reconnu.
- 2- L'homologation d'un appareil ou d'un équipement par Santé Canada ne confirme pas que son usage à des fins médicales est scientifiquement éprouvé. Les bonnes pratiques professionnelles relèvent des provinces et des ordres professionnels.
- 3- Le médecin qui a examiné, investigué ou traité un patient est responsable d'assurer le suivi médical requis par l'état du patient à la suite de son intervention, à moins de s'être assuré qu'un autre médecin, un autre professionnel ou une autre personne habilitée puisse le faire à sa place.

- 4- En acceptant de recevoir, d'analyser et d'interpréter des images générées par spectrophotométrie, le médecin engage pleinement sa responsabilité professionnelle au plan civil advenant une erreur diagnostique et au plan déontologique pour ces personnes désormais devenues patient(e)s, et pour lequel(le)s le médecin doit constituer un dossier conformément au *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*.

Ainsi, le médecin ne peut limiter son implication à la seule analyse et interprétation d'un résultat sans s'assurer du suivi des résultats anormaux identifiés. Pour sa part, le patient doit s'assurer que les examens effectués par « télédermatologie » seront interprétés par un médecin ayant le droit d'exercer sa profession au Québec.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois.
Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179